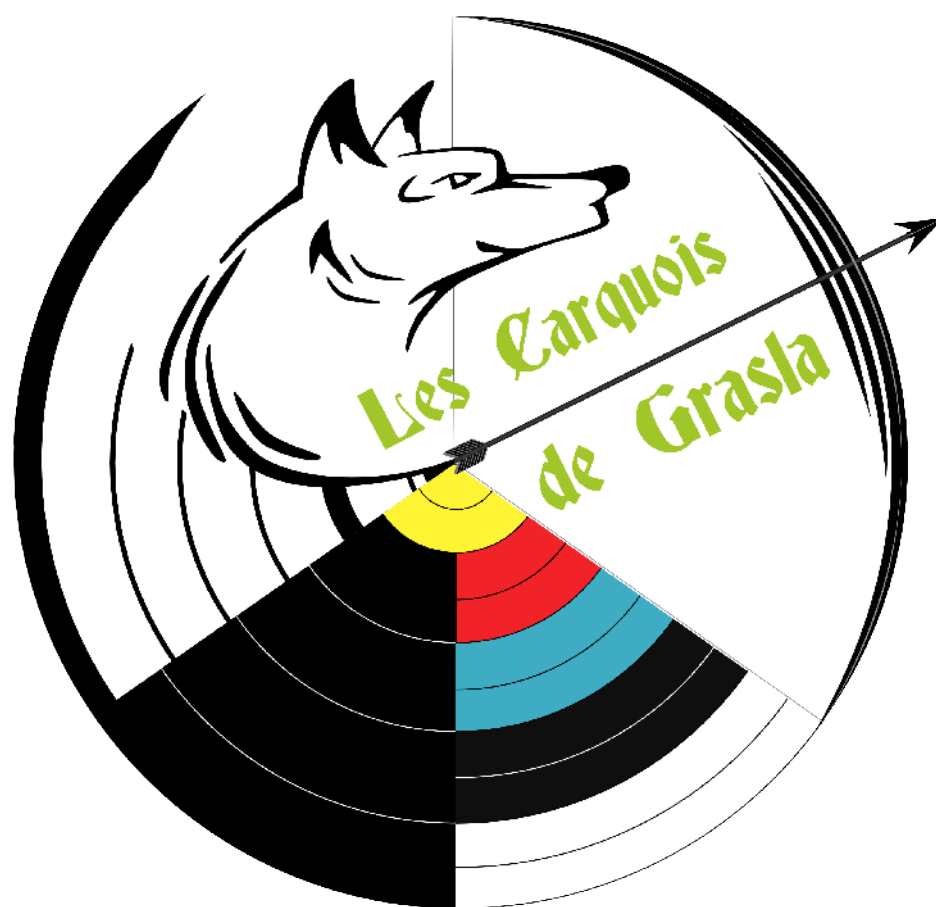


# Les Carquois de Grasla



## Le règlement intérieur

## Sommaire

Le règlement intérieur.....	1
Article 1 : Objet du club.....	3
Article 2 : Affiliation à la FFTA.....	3
Article 3 : Licence.....	3
Article 4 : Prêt matériel.....	3
Article 5 : Installations.....	4
Article 6 : Frais de déplacement.....	4
Article 7 : Sécurité.....	4
Article 8 : Participation à la vie du club.....	4
Annexe.....	5



## ARTICLE 1 : OBJET DU CLUB

Le club des Carquois de Grasla a pour vocation l'initiation et la compétition de tir à l'arc dans toutes les disciplines de ce sport.

## ARTICLE 2 : AFFILIATION À LA FFTA

Le club est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA), il en suit et applique les règlements.

## ARTICLE 3 : LICENCE

Tous les membres du club sont licenciés à la FFTA.

L'adhésion au club nécessite la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc. La date du certificat doit être de moins d'un mois à la prise de licence.

La licence est valable 1 an du 01/09 au 31/08 de l'année suivante.

L'inscription au club est ouverte en principe aux jeunes à partir de 10 ans. La possibilité est offerte aux enfants dès 8 ans si leur aptitude physique et morphologique est jugée suffisante pour pratiquer le tir après essai et avis des entraîneurs.

Deux séances gratuites sont proposées pour la découverte du tir à l'arc.

Le tarif de l'adhésion est fixé lors de l'Assemblée Générale du club sur proposition du Conseil d'Administration et tient compte des augmentations des parts Comité Départementales, Ligue des Pays de Loire et FFTA.

Le prix de la licence comprend l'assurance pour le tir au sein du club, sur les compétitions et les manifestations auxquelles participe le club.

Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

## ARTICLE 4 : PRÊT MATÉRIEL

Le prix de la licence comprend également le prêt de matériel (arc et flèches) pour les débutants première année. La location de matériel est possible dès la deuxième année pour les jeunes et les adultes suivant la disponibilité du matériel.

Le matériel loué ou prêté est propriété du club ; il doit être restitué en parfait état. Le matériel ne doit pas quitter le club sans autorisation.

L'utilisation du matériel loué ou prêté dans un lieu privé (jardin, garage, etc.) est strictement interdite et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du club. Ce matériel sera rendu au club à chaque fin de saison pour une remise en état.



## ARTICLE 5 : INSTALLATIONS

### Tir en salle

Les entraînements de tir en salle ont lieu à la salle des sports, rue du stade aux Brouzils.

Les séances d'entraînement sont ouvertes à tous les adhérents.

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés dans la salle en début de saison.

Un certain nombre de clés sont détenues par les encadrants et les archers confirmés.

Pour le bon déroulement des entraînements, les enfants non inscrits au Club ne sont pas admis dans la salle s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.

### Tir extérieur

Les entraînements de tir extérieur ont lieu au Stade de Grasla, rue du stade aux Brouzils.

Le terrain est permanent, il n'y a donc pas d'horaires d'accès particuliers.

Toutefois l'accès aux archers débutants ou mineurs n'est possible que sous la responsabilité d'un archer confirmé encadrant.

## ARTICLE 6 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le club ne prend pas en charge les déplacements pour se rendre en concours à l'exception des Championnats de France.

Le coût d'inscription aux différents concours est à la charge des archers sauf pour les championnats départementaux, régionaux et de France.

## ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

Chaque archer est tenu de respecter strictement tant en salle qu'en extérieur les consignes de sécurité rappelées en annexe.

Les archers mineurs ne peuvent tirer qu'en présence d'un adulte licencié confirmé et consentant.

## ARTICLE 8 : PARTICIPATION À LA VIE DU CLUB

Il est demandé à tous les membres du club de participer bénévolement dans la mesure du possible à l'organisation et l'installation des manifestations et concours mis en place par le Club.

A l'issue de chaque séance d'entraînement, chaque archer se doit de ranger le matériel (ciblerie, blason, arc, petit matériel ...) du club qu'il a utilisé.

Etabli et adopté le 22 juin 2013 en conseil d'administration

Le Président, Daniel Lacreuse

Le secrétaire, Emmanuel HESRY



## ANNEXE

### Les règles de sécurité

- Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
- Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc)
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.
- Ne pas aller ramasser une flèche tombée en avant, mais attendre la fin de la volée.
- Ne pas courir vers les cibles.
- Aborder les cibles par le côté et ne pas se tenir derrière l'archer qui enlève ses flèches en cible.
- Ne pas utiliser de flèches trop courtes qui risqueraient de tomber du repose-flèche.
- Les archers doivent se retirer de plusieurs pas derrière la ligne de tir après leur volée
- Ne pas se déplacer avec les flèches à la main.
- Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir.
- Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir.
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- Attendre le signal pour aller aux cibles.
- Pas de flèche dans les arcs, lorsque des archers sont aux cibles.
- Pour assurer le libre passage de la corde porter des vêtements ajustés ou un plastron
- Il est déconseillé de porter des bijoux (boucle d'oreille pendante, piercing ..) pouvant entraver le libre passage de la corde.
- Respecter les consignes données par l'encadrement.

